

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN DATE DU 14/02/2007 PORTANT MISE A  
DISPOSITION A TEMPS PARTAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE NIORT

DE L'ECOLE DE MUSIQUE DESIRE MARTIN-BEAULIEU

VOUILLE

-----

PREFECTURE DEUX-SEVRES

- 9 JAN. 2014

Entre les soussignés :

**La Commune de Vouillé** représentée par son Maire en exercice, M. Stéphane PIERRON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2013,

Et

**La Communauté d'Agglomération de Niort**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2013 ;

**OBJET** : Prorogation de la mise à disposition à temps partagé de l'école de musique Désiré Martin-Beaulieu, située 1 place René Gaillard à Vouillé, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux à usage partagé dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 6 – Durée :**

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 26/12/2013

Pour la Communauté d'Agglomération

de Niort

Le Vice-Président délégué,

M. Gérard GIBault



Pour la Commune de

Vouillé

